



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **21 mars 2016**

Délibération n° 2016-1034

commission principale : **finances, institutions, ressources et organisation territoriale**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Mise à disposition de personnels auprès de l'association Lyon sport Métropole - Renouvellement**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines**

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vullien

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 1er mars 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 23 mars 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mme de Lavernée, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillaud, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Lehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, MM. Millet, Moretton, Moroge, Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Poulain, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Aggoun, Blachier (pouvoir à Mme Peillon), Casola, Mme de Malliard (pouvoir à M. Charmot), MM. Fenech (pouvoir à M. Blache), Havard (pouvoir à M. Guillaud), Mme Hobert (pouvoir à Mme Piantoni), M. Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mmes Millet, Nachury (pouvoir à Mme Balas), Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Pouzergue (pouvoir à M. Buffet), M. Sannino (pouvoir à Mme Runel).

Conseil du 21 mars 2016**Délibération n° 2016-1034**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Mise à disposition de personnels auprès de l'association Lyon sport Métropole - Renouvellement**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'Association sportive de la Communauté urbaine de Lyon (ASCUL) a été créée en 1970 et a été renommée en 2014 Lyon sport Métropole. Elle a pour objectif d'offrir à ses adhérents (personnels de la Métropole de Lyon, Ville de Lyon et autres collectivités adhérentes) les moyens de pratiquer toutes les activités sportives qu'elle organise sous forme de sections.

La Métropole de Lyon compte aujourd'hui environ 8 500 agents répartis sur de nombreux sites de travail, issus de cultures professionnelles multiples et, comme dans toute organisation, de générations différentes. Ces facteurs engagent l'administration métropolitaine à trouver des solutions permettant de renforcer le lien social au sein des collectifs de travail et de laisser une place à des modes d'échanges et de communication moins formels, propres à rompre les clivages professionnels.

Lyon sport Métropole est, à ce titre, un des vecteurs de ce lien au sein de la collectivité.

Afin de réaliser la mise en œuvre de cette politique, la Métropole de Lyon met à disposition de Lyon sport Métropole 2 agents métropolitains aux conditions prévues par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux. La Métropole versera aux agents la rémunération correspondant à leur grade.

Lyon sport Métropole remboursera à la Métropole le montant total de la rémunération et des charges sociales avancées. Pour information, le montant estimé pour l'exercice 2016 s'élève à 50 000 € (budget principal et budget annexe de l'assainissement).

Il est proposé au Conseil d'approuver la convention de mise à disposition d'une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2016 et qui prendra fin au 31 décembre 2018 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - la poursuite du principe de la mise à disposition de personnels (2 agents) auprès de l'association Lyon sport Métropole pour une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2016,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Lyon sport Métropole.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire :

- au budget principal pour la somme de 41 800 € - exercices 2016 et suivants - chapitre 012 - comptes rémunération et charges n° 64111 - fonction 020 - opération n° 0P28O2401,

- au budget annexe de l'assainissement pour la somme de 8 200 € - exercices 2016 et suivants - chapitre 012 - comptes rémunération et charges n° 6411 - fonction 020 - opération n° 2P28O2401.

4° - Les recettes de fonctionnement correspondantes au remboursement des salaires des agents seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire :

- au budget principal - exercices 2016 et suivants - chapitre 70 - compte 70848 - fonction 020 - opération n° 0P28O2401,

- au budget annexe de l'assainissement - exercices 2016 et suivants - chapitre 70 - compte 7084 - fonction 020 - opération n° 2P28O2401.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.